

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT****OBJET :****ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR GREGORY GARESTIER,
5^{ème} VICE-PRESIDENT
EN CHARGE DE L'HABITAT
ET DE LA RENOVATION URBAINE***Le Président de la Communauté d'Agglomération,***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :*L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau,***Vu** le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 09 avril 2026,**Vu** le Procès-Verbal de l'élection de Monsieur Gregory GARESTIER, en qualité de 5^{ème} Vice-président en date du 09 avril 2026,**ARRETE**

ARTICLE 1 : Monsieur Grégory GARESTIER est délégué à l'habitat et la rénovation urbaine. Délégation de fonction et de signature lui est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieu et place et concurremment avec nous, pour les actes relevant directement de l'exécutif ou pris pour application des délibérations des assemblées délibérantes, relevant des matières suivantes :

Habitat :

- Élaboration, suivi et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) prorogé dans l'attente de l'approbation du PLUi-H,
- Pilotage du volet H du PLUi-H
- Attribution et gestion des aides financières en faveur du logement social (subventions, prêts, garanties),
- Suivi des conventions avec les bailleurs sociaux et les partenaires institutionnels (État, Action Logement, etc.).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération

- Gestion des droits de réservation de logements sociaux au profit de la collectivité et attribution du contingent réservé à SQY,
- Amélioration de l'habitat et transition énergétique dans le parc de logements privé et social,
- Coordination et pilotage des dispositifs d'amélioration de l'habitat (rénovation thermique, adaptation des logements aux personnes âgées ou handicapées),
- Pilotage des actions et dispositifs de suivi et d'accompagnement du parc de logements en situation de fragilité,
- Proposition des attributions de subventions dans son secteur de compétence.

Rénovation urbaine :

- Représentation de la Communauté d'Agglomération auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),
- Pilotage des projets de rénovation urbaine (quartiers prioritaires, requalification des espaces publics, mixité fonctionnelle),
- Suivi du relogement intercommunal et de la reconstitution de l'offre de logements,
- Négociation et suivi des conventions avec les partenaires (État, Région, bailleurs, associations),

Gestion des aires d'accueil des gens du voyage et implantations illicites conformément à la compétence définie par la CGCT :

- Suivi et pilotage de la DSP ou de tout autre mode de gestion.

ARTICLE 2 : Pour l'accomplissement de sa délégation, Monsieur Grégory GARESTIER est habilité à signer tout document relatif à l'exécution et au règlement de contrats de commande publique dès lors que leur montant est supérieur à 90 000 € HT (hors avenants, résiliations et sous-traitance).

Pour les marchés allotis, cette délégation s'applique à chaque lot quel qu'en soit son montant, si le montant cumulé des lots dépasse 90 000 € HT.

Pour les marchés subséquents issus d'accords-cadres, la délégation s'applique si le montant du marché subséquent est supérieur à 90 000 € HT.

ARTICLE 3 : Monsieur Grégory GARESTIER est habilité à signer :

- Les rejets explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision ou à des conclusions indemnitaires, si la décision contestée relève de sa délégation ;
- Les acceptations explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision relevant de sa délégation, à l'exclusion des recours présentant des conclusions indemnitaires.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

ARTICLE 4 : Monsieur Grégory GARESTIER est habilité à délivrer tous certificats et signer toutes pièces administratives ou correspondances courantes dans son domaine de compétence et signer les bons de commande d'un montant supérieur à 90 000 € HT, à l'exclusion des actes préparatoires ou de passation des contrats de commande publique (marchés publics, concessions, accords-cadres, etc.).

ARTICLE 5 : Monsieur Grégory GARESTIER est habilité à signer toute convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, groupement de commande et transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relevant du champ de la présente délégation.

ARTICLE 6 : Le cas échéant, conformément aux obligations de déport, Monsieur Grégory GARESTIER s'abstiendra de toute intervention (y compris en amont, lors de réunions préparatoires) dès lors qu'un dossier concerne directement sa situation personnelle ou celle d'une relation professionnelle ou personnelle susceptible de lui conférer un intérêt direct ou indirect, d'ordre matériel, moral ou affectif. Dans une telle hypothèse, le déport emportera instruction du dossier et signature de tout acte par le Président.

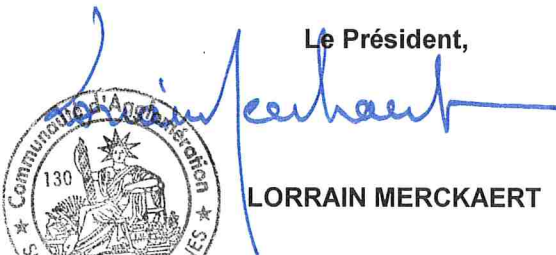
ARTICLE 7 : La présente délégation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf révocation expresse notifiée par écrit. Elle peut être modifiée ou complétée par arrêté du Président.

ARTICLE 8 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, et ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Fait à Trappes,

Le 20 AVR. 2026

Le Président,

LORRAIN MERCKAERT



Publié sur le site de la Communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.